



PROCES VERBAL

COMMISSION FOOT ANIMATION

Réunion du 27 Avril 2023

Présents :

M. Jean-Marc LEFEVRE
M. Philippe DELPECH
M. Clément GRUMELIER
M. Kévin SURAY

1) Réserves – Réclamation

Reims Neuville – Reims Sainte Anne (Coupe U12 DMF du 22/04/2023)

Réclamation d'après match déposées par Norman SAIVET, SG de Reims Sainte Anne le 24/04/2023 par mail à l'encontre de Reims Neuville.

Motif : Certains des joueurs inscrits sur la feuille de match de Reims Neuville ont participé au dernier match de championnat U13R3 du 08/04, cette équipe n'ayant pas de compétition officielle ce 22/23 Avril 2023.

La commission,

Pris connaissance des réclamations d'après-match pour les dire recevables en la forme (art. 187.1 RG FFF)

Jugeant en 1^{er} ressort

Considérant l'article 167.6 des RG de la FFF. « La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent. »

Dit en vertu de l'article 167.6 des RG de la FFF que les joueurs U12 revenaient dans leur catégorie d'âge, ils étaient donc qualifiés et pouvaient participer à la rencontre citée en référence.

Par ces motifs

Décide de rejeter les réclamations d'après match comme non fondées et d'homologuer dès les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain :

**Reims Neuville (3 buts) - Reims Sainte Anne (1 but).
Reims Neuville qualifié pour le tour suivant.**

Droit administratif de 40€ au débit du compte de Reims Sainte Anne.

Reims Neuville 2 – Epernay RC 2 (Coupe U13 DMF du 22/04/2023)

Réclamation d'après match déposée par Loïc GALLOIS, SG de Epernay RC le 22/04/2023 par mail à l'encontre de Reims Neuville.

Motif :

Le gardien de but inscrit sur la feuille de match de Reims Neuville a participé à la dernière rencontre de championnat U13R3 du 08/04/23, cette équipe n'ayant pas de compétition officielle depuis le 08/04/2023.

La commission,

Pris connaissance des réclamations d'après-match pour les dire recevables en la forme (art. 187.1 RG FFF)

Jugeant en 1^{er} ressort

Après enquête auprès de la commission U13 il s'avère :

- Le joueur Joshua UFUAH licence N°2547840694 a bien participé à la rencontre U13R3 du 08/04/2023 Reims Neuville 1 – Epernay RC 1 et aussi au match Coupe U13 DMF du 22/04/2023 Reims Neuville 2 – Epernay RC 2

Par ces motifs

Considérant l'article 187.1 des RG de la FFF, cette rencontre doit avoir obligatoirement un vainqueur celle-ci comptant pour la coupe U13 DMF décide de donner match perdu à Reims Neuville 2 et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

**Reims Neuville 2 (0 but) - Epernay RC 2 (3 buts).
Epernay RC 2 qualifié pour le tour suivant.**

Droit administratif de 40€ au débit du compte de Reims Neuville.

Procédure d'appel

ARTICLE 9 du règlement des coupes U12 et U13

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 2 jours franc (règlement des coupes) à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>).

Les feuilles de matchs U13 sont adressées par le club recevant à U13@marne.fff.fr

A remplir avant le début des rencontres la feuille de match ou de plateau avec :

Pour les joueurs : renseigner NOM, Prénom, Numéro de licence des joueurs

Pour les éducateurs/dirigeants : renseigner NOM, Prénom, Numéro de licence

La commission Foot animation sanctionnera les clubs – à compter selon les **RG du District Article 30 (Applications réglementaires de la grille tarifaire saison 2022/2023)** si les documents ne sont pas correctement remplis.

10€ / pour chaque Nom / Prénom ou numéro de licence manquant pour les joueurs

10€ / Nom / Prénom et numéro de licence manquant pour les éducateur/dirigeant

**Le secrétaire de séance
Clément GRUMELIER**

